



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

009/ OBJET : ORGANISATION STAGE Bafa APPROFONDISSEMENT EN PARTENARIAT AVEC V.V.L PENDANT LES VACANCES D'AUTOMNE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des engagements du mandat municipal 2020/2026, il est proposé d'organiser une formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs) pour les jeunes champésiens de 18 à 25 ans s'étant manifestés auprès du service municipal Jeunesse et souhaitant se former aux métiers de l'animation, ainsi que pour les agents d'animation du service municipal Enfance en poste,

CONSIDERANT que la Commune est adhérente à l'Association V.V.L. (Vacances Voyages Loisirs) dont l'une des priorités est de promouvoir et développer les activités de vacances et de loisirs à caractère social,

CONSIDERANT que V.V.L. étant aussi habilitée pour la formation des jeunes et du personnel d'animation au B.A.F.A. et B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs), elle soumet à la Commune une convention de partenariat pour formation au B.A.F.A., avec des tarifs préférentiels d'inscription aux stagiaires campésiens, en échange de la mise à disposition par la Commune de locaux pour l'organisation d'une session de formation au B.A.F.A. et la réservation de places pour l'Association,

CONSIDERANT que l'association V.V.L. propose un partenariat permettant des tarifs préférentiels d'inscription aux stagiaires campésiens, en échange, la commune met à disposition de l'association des locaux, à titre gracieux, pour l'organisation des sessions de formations habilitées (B.A.F.A.- B.A.F.D.)

CONSIDERANT que l'organisation d'une session d'approfondissement d'une durée de 6 jours pourrait se dérouler la première semaine des vacances scolaires d'automne, soit du lundi 23/10 au samedi 28/10 2023, et que ce stage pourrait accueillir une vingtaine de stagiaires souhaitant se former aux métiers de l'animation, ainsi que des agents d'animation horaires du service Enfance en poste,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en octobre 2023, avec l'Association V.V.L. (Vacances Voyages Loisirs) ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une session de formation générale au B.A.F.A. en externat, du 23 octobre au 28 octobre 2023 à l'accueil périscolaire Olivier Paulat,

PRECISE que le coût de la formation (prix nets car Association non-assujettie à la T.V.A.) est fixé à :
- 300 € par stagiaire, duquel est déduit une bourse de 200€, soit une solde de 100€ par stagiaire

PRECISE les stagiaires pourront également solliciter une bourse nationale supplémentaire de la CAF qui s'élève à 91.70€,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 10 OCT 2023 publié ou notifié le 11 OCT 2023 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET 

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire,


Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.